

THE ENVIRONMENT ACT**MINISTERIAL ORDER PURSUANT TO
SUBSECTION 25.1(1) OF
THE ENVIRONMENT ACT**

In response to the Minister of Health and Seniors Care declaration on August 4, 2021 that a health emergency appears imminent because of mosquitoes capable of transmitting West Nile Virus, I, the Minister of Conservation and Climate, hereby order the Town of Ste. Anne to take the following measures to prevent, minimize or alleviate the threat to health:

1. Implement a mosquito adulticiding program ("the Program"), in accordance with the parameters developed by Manitoba Health and Seniors Care within the Town of Ste. Anne, which may include an approximately three-kilometre radius extended treatment zone around the Town of Ste. Anne. The Program must use the product DeltaGard 20EW dispersed by an ultra low volume cold aerosol fogger.
2. Provide an advance notice to the public, in the print media, radio or on television at least 24 hours prior to the commencement of the Program. The public notice must identify the pesticide products to be used in the Program, when the Program will begin, and the areas to be fogged.
3. Avoid, wherever possible, direct pesticide contact of people in carrying out the Program.

LOI SUR L'ENVIRONNEMENT**ARRÊTÉ DE LA MINISTRE
PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 25.1(1)
DE LA LOI SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour faire suite à la déclaration que la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées a faite le 4 août 2021 selon laquelle une situation d'urgence en matière de santé semble imminente en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre le virus du Nil occidental, je, ministre de la Conservation et du Climat, ordonne à la ville de Sainte-Anne de prendre les mesures indiquées ci-dessous afin de prévenir la menace pour la santé, de la minimiser ou de l'atténuer :

1. Conformément aux directives élaborées par Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba, mettre en œuvre, en vue de la démoustication, un programme de pulvérisation d'adulticides dans la ville, lequel peut également s'appliquer dans un rayon d'environ trois kilomètres autour de la ville. Dans le cadre du programme, du DeltaGard 20EW sera pulvérisé à l'aide d'un nébulisateur à débit réduit.
2. Donner au public un préavis d'au moins 24 heures avant la mise en œuvre du programme. L'avis doit paraître dans les journaux ou être diffusé à la radio ou à la télévision. Il doit faire état des produits antiparasitaires qui seront utilisés, du moment où débutera le programme ainsi que des zones qui seront touchées par la nébulisation.
3. Dans la mesure du possible, éviter d'épandre les produits antiparasitaires directement sur les personnes.

4. This Order terminates on the date that the Minister of Health and Seniors Care revokes the declaration made pursuant to subsection 25.1(1) of *The Environment Act* that a health emergency appears imminent because of mosquitoes capable of transmitting West Nile Virus.

4. Le présent arrêté cesse d'être en vigueur à la date à laquelle la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées révoque sa déclaration faite en vertu du paragraphe 25.1(1) de la *Loi sur l'environnement* selon laquelle une situation d'urgence en matière de santé semble imminente en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre le virus du Nil occidental.

Order Number:
Issued on:

WNV 2021-04
August 11, 2021

Arrêté n° WNV 2021-04
Pris le 11 août 2021

**Minister of Conservation and Climate/
La ministre de la Conservation et du Climat,**



Sarah Guillemard